

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 27 février 2017 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, BLACHE Jean-Paul, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, MARSEGUERRA Marcel, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : GUYOT Laurent, MAYOUD Martine, PEYRARD Georges, RAMEAU Maryse.

Absent(s) : BRUNON Doriane.

Pouvoir(s) : GUYOT Laurent à THOMAS Irène, MAYOUD Martine à ARCHIER Alain, PEYRARD Georges à POULENARD Guy.

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Lyliane REVOIL, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 12

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2017_014 : Consultation assurance risques statutaires – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Le conseil municipal charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Nombre de votants : 12

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2017_015 : Indemnités du Maire et des Adjointes : Modification de l'indice brut terminal

Le conseil municipal intègre le terme « indice brut terminal » et maintient la répartition suivante :

| Enveloppe | Répartition |
|------------|--|
| MAIRE | 43 % de l'indice indice brut terminal. |
| 3 ADJOINTS | 16,50 % de l'indice brut terminal pour chaque adjoint. |

De plus, il abroge les délibérations n° ° 2014_024 et 2015_049.

Nombre de votants : 12

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2017 016 : Demande de prise en charge du transport pour le cycle « Golf » - Ecole Publique

Le conseil municipal donne son accord sur la prise en charge financière des transports pour le Golf de St Clair, à hauteur de 375 €.

Nombre de votants : 12

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2017 017 : Assistante technique aux collectivités – Département de l'Ardèche

Le conseil municipal accepte les nouvelles conditions d'exercice de l'Assistance Technique aux Collectivités proposées par le Département de l'Ardèche et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention « Assistance technique aux Collectivités » correspondant et à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération

Nombre de votants : 12

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

Délibération n° 2017 018 : Intervention de Yaël HASSAN, auteure jeunesse

Le conseil municipal approuve, sous réserve de l'engagement de l'OGEC, la participation financière à hauteur de 50 % du coût total (500€) pour la rencontre avec l'auteure jeunesse Yaël HASSAN de Paris, autour des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Privée pour le jeudi 4 mai 2017.

Nombre de votants : 12

| | | | |
|-----------|------------|----------------|-----------|
| POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | NPPAV : 0 |
|-----------|------------|----------------|-----------|

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le28/02/17....., conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

